

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-12**

**Réglementation provisoire d'interdiction de stationner sur les voies communales menant au hameau de Gourron depuis Bagnères de Luchon et permission de voirie, afin de réaliser les travaux nécessaires pour la création de la conduite fibre optique,**

**Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande de FIBRE 31, reçue par mail le 7 Mars 2023 relative aux travaux confiés à la société ENSIO (ETE RESEAUX) pour la création de la conduite fibre optique pour le hameau des Granges de Gourron ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité pour l'organisation et le déroulement de ces travaux ;

**Arrête**

**Article 1 : INTERDICTION DE STATIONNER ET PERMISISON DE VOIRIE**

Pour assurer la sécurité des travaux relatifs à la création de la conduite fibre optique, localisés sur les voies communale menant au hameau des Granges de Gourron, réalisés par l'entreprise ENSIO mandatée par FIBRE 31, **il est interdit de stationner sur la zone de chantier (voir plan ci-après), seuls seront autorisés à stationner durant la durée des travaux les engins, matériels et équipes du permissionnaire.**

**Article 2 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du 02 Mai 2023 08 h** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux dont la date estimative est prévue le **2 Juin 2023 à 18 h.**

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ENSIO** mandatée par FIBRE 31. Les signaux en place seront déposés et **les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.**

**Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'horaire fixés à l'article 2 du présent arrêté.**

**Article 4 : SECURITE - RESPONSABILITE**

L'entreprise ENSIO est chargée de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin et inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le permissionnaire et transmis pour information aux services de l'ONF et de la CCPHG.

**Article 7 :**

Le Maire de Saint-Aventin ;

Le permissionnaire ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;

Le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-AVENTIN, 01/04/2023

Le Maire

Jean-Claude TINE

